

**A R R Ê T É N° 2026-58**  
**Permission de voirie et interdiction de stationner et fermeture,**  
**Rue du Faubourg, le mercredi 15 avril 2026 de 7h30 à 17h30 pour**  
**assurer une livraison de matériaux au droit de l'immeuble situé**  
**N°6 rue du Faubourg.**

**Le Maire de Laguiole,**

- Vu** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la Route notamment l'article L411-1,
- Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** le Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la demande de L'entreprise SARL SANHES Jean Claude et fils lotissement les Furgatières 12320 SENERGUES d'occuper le domaine public au droit de l'immeuble N° 6 rue du faubourg pour assurer la livraison des matériaux nécessaires aux travaux de coulage de la chappe béton le mercredi 15 avril 2026 de 07h30 à 17h30.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Les bénéficiaires, l'entreprise SAS SANHES et ses fournisseurs sont autorisés à occuper le domaine public au droit de l'immeuble situé N°6 rue du Faubourg pour assurer la livraison de son chantier le mercredi 15 avril 2026 de 07h30 à 17h30. Pour des raisons de sécurité et d'empatement du véhicule de livraison, le bénéficiaire est autorisé à fermer en partie la rue du Faubourg.

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de l'entreprise, de ses fournisseurs, de la municipalité et des secours est rigoureusement interdit, sur l'emplacement indiqué sur le plan joint, le mercredi 15 avril 2026 de 07h30 à 17h30.

**ARTICLE 2**

Tout stationnement dans le périmètre concerné sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route),

**ARTICLE 3**

Les travaux visés à l'article 1 seront réalisés de façon à assurer la sécurité des usagers. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Le bénéficiaire apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité et la déviation des usagers de la route. Les panneaux seront mis à disposition par les services de la Collectivité au

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

droit du chantier mais également en bas de la rue du Faubourg et en haut de la rue Bardière. En revanche, l'installation et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire.

La signalisation sera retirée par la bénéficiaire à la fin de l'opération.

#### ARTICLE 4

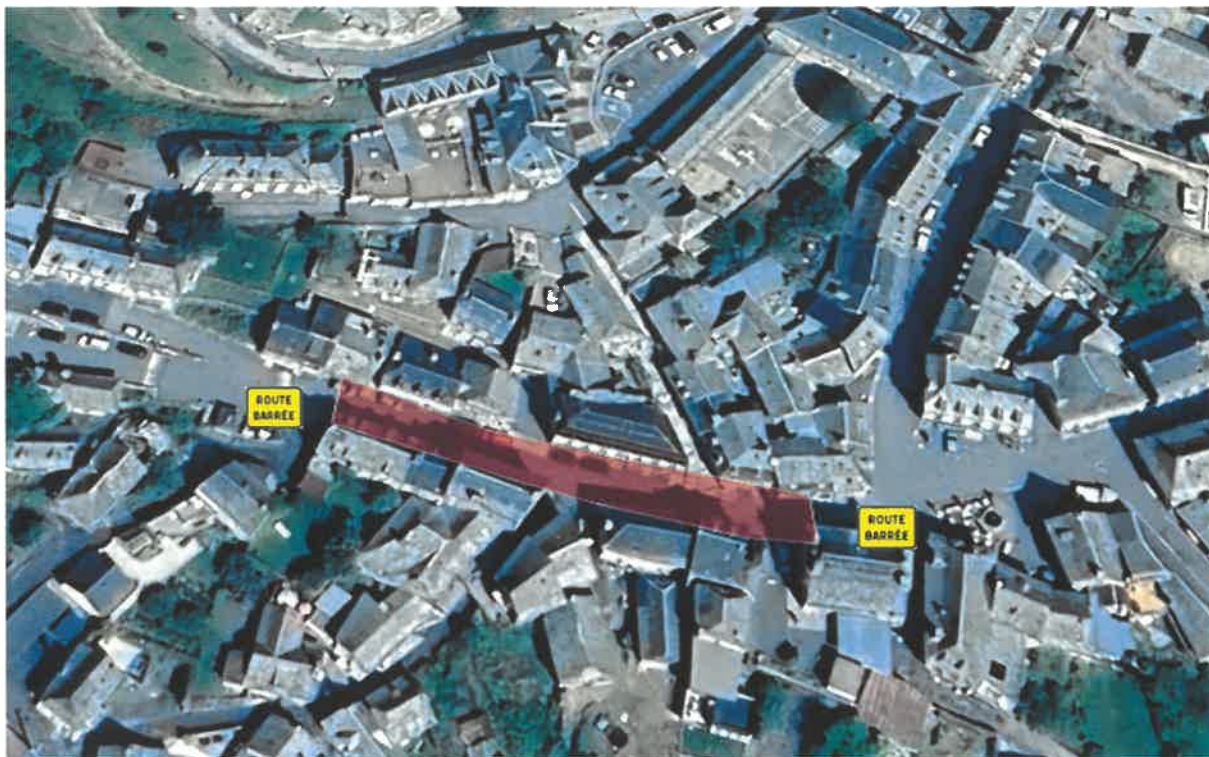
Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

#### Annexe : Plan de situation de la zone de livraison route barrée :



Fait à Laguiole, le 13 avril 2026  
Le Maire de Laguiole  
Jean Marc VIEILLESZAZES



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informelle Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30